

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4569

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Parilly secteur nord - Opération d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Engagée dès 1992, la restructuration urbaine de Bron Parilly s'est traduite par une politique partenariale de développement urbain qui réunit dans un même projet la Communauté urbaine, la ville de Bron, l'Opac du Rhône, l'Etat et la région Rhône-Alpes. Sa mise en œuvre autour d'un programme d'actions important a permis d'enclencher de profondes mutations dans le quartier.

Avec pour objectif principal d'améliorer le cadre de vie des habitants et de redonner une entité spatiale et sociale au quartier de Parilly, la première phase de revalorisation du quartier a été axée sur les questions de proximité : construction d'équipements de proximité, d'écrans antibruit, implantation de services et d'activités économiques, sécurisation des espaces, création d'espaces publics, animation culturelle et sportive, etc.

Les nouvelles orientations du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009, dont font partie la démolition de l'immeuble UC 7 et l'aménagement du secteur nord, ont pour objectifs de réduire l'image de grand ensemble du quartier et de proposer de nouveaux types d'habitat. Cette dernière ambition est, aujourd'hui, portée dans le cadre de l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru) et rassemble, en plus des partenaires cités précédemment, le département du Rhône et la Foncière logement.

La transformation du secteur de Bron Parilly nord, qui se situe entre l'avenue Roosevelt et la rue Paul Pic, a été décidée en 2003, traduisant ainsi la volonté des collectivités de se donner les moyens pour qualifier ce secteur et retrouver attractivité résidentielle et mixité sociale.

La démolition de l'immeuble est prévue en deux phases et sera terminée à la fin de 2008. Le projet de restructuration de la rue Jean Voillot qui accompagne cette démolition (mise à double sens et prolongement jusqu'à l'avenue Franklin Roosevelt) est en cours d'exécution et sera terminé à la fin 2007.

Le projet de démolition-recomposition du site de l'UC 7 et la restructuration du secteur Parilly nord s'inscrivent dans l'opération de renouvellement urbain de Bron Parilly dont les principales actions visent à répondre aux objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants, notamment par le développement des modes de déplacements dits doux (pistes cyclables, sécurisation des cheminements pour les piétons, etc.) et par la poursuite du programme de protection phonique,

- réduire l'image de grand ensemble et ouvrir le quartier au tissu urbain environnant : il s'agit notamment de redonner un caractère urbain aux rues et espaces publics, d'affirmer l'ouverture du quartier à la ville et à l'agglomération par la création d'équipements publics. La réalisation d'une médiathèque sur l'emprise libérée par la première tranche de démolition de l'UC 7 viendra compléter l'équipement du quartier, permettant le développement d'activités variées : sociales, culturelles, sportives, etc.,

- diversifier l'habitat en réalisant un habitat plus adapté à la demande actuelle et la production d'une offre diversifiée de logements sur le site (locatif social-intermédiaire-accession). La démolition de l'UC 7, barre de 320 mètres de long et 30 mètres de haut comprenant 378 logements, permettra la construction, sur le tènement libéré, d'un programme de 160 logements au total répartis entre petits collectifs et maisons de ville, destinés à répondre à la demande de locatif social et intermédiaire et de programmes en accession.

Aujourd'hui, la libération de l'emprise foncière de l'UC 7 se précise : la première tranche est démolie depuis 2006, les procédures de relogement des habitants sont terminées et l'Opac du Rhône, propriétaire, a engagé l'organisation de la démolition de la deuxième tranche du bâtiment qui débutera en décembre 2007.

La Communauté urbaine a parallèlement engagé les réflexions pré-opérationnelles (étude urbaine et technique-analyse environnementale de l'urbanisme-étude de circulation) qui vont permettre de préciser les objectifs d'aménagement et le programme à développer sur cette emprise.

Il convient donc d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Bron ainsi qu'à l'hôtel de Communauté 20, rue du Lac à Lyon 3°. Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra en tant que de besoin être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Il est proposé que la concertation débute à partir du mois de janvier 2008 et reste ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché à la mairie de Bron et à la Communauté urbaine.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement Bron Parilly-secteur nord,
- b) - le périmètre ci-annexé de la concertation.

2° - Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

